

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,90 %

POINT 3 : APPROBATION D'UNE SOUSCRIPTION D'UN NOUVEL EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune Exercice 2021 approuvé par le conseil municipal le 17 mars 2021,

Considérant qu'il y a un nouveau besoin de trésorerie pour réaliser les travaux d'investissements programmés sur 2021, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 400 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Madame le Maire propose au Conseil de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe Annuel : 0,97%
- Echéance : trimestrielle : 5 506,71 €
- Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame le maire à signer le contrat de prêt dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Madame le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:25



Martine Dubayle-Calbano
Le maire,
Martine DUBAYLE-CALBANO